

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 104

**Objet : Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique**

Le Maire de la Commune d'Écully ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-02-17-0002 du 17 février 2022 réglementant les débits de boissons dans le Département du Rhône;

Vu la demande présentée par Bérengère FAUVEL..... en date du... 10/05/2026..... ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'APE PEEP des écoles de Charrière Blanche représentée par madame Bérengère FAUVEL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'Espace Écully, le 19 mai 2026 à l'occasion du spectacle de danse et le 23/05/2026 à l'occasion du vide dressing.

**ARTICLE 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-02-17-0002 du 17 février 2022 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

**ARTICLE 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'intéressé(e) et publié sur le site de la Ville.

A Écully, le - 2 JUIN 2026

Certifié exécutoire, le - 2 JUIN 2026

L'Adjointe déléguée à la sécurité,  
au développement économique, à l'emploi  
et au devoir de mémoire,

Jean-Philippe CORDIN

L'Adjointe déléguée à la sécurité, au  
développement économique, à l'emploi  
et au devoir de mémoire

Jean-Philippe CORDIN

Notifié à l'intéressé(e), le 22.05.26

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260602-ART\_2026-104-AR  
Date de réception préfecture : 03/06/2026